



1205369301

DATE DEPOT :	2012-06-12
NUMERO DE DEPOT :	2012R053610
N° GESTION :	1988B12620
N° SIREN :	342227626
DENOMINATION :	COMAUDITEX
ADRESSE :	90 AVE DE WAGRAM 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/06/01
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

CESSION DE PARTS SOCIALES

Enregistré à : SIEGE ODEON-POLE ENREGISTREMENT

Le 12/06/2012 Bordereau n°2012/787 Case n°26

Ext 11007

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mireille R. [Signature]
Agent Administratif Principal
des Finances Publiques

- Monsieur Pierre BURG
Né le 29 mai 1930 à PARIS 14^{ème}
De Nationalité française
Demeurant : 9 rue Baudouin 75013 PARIS

Ci-après dénommé le « CEDANT »

D'UNE PART,

ET

- Monsieur Gérard LECLAIR
Né le 7 Février 1946 à TOULON (83)
De nationalité française
Demeurant : 4 bis rue d'Ulm – 75005 PARIS

Ci-après dénommé « le CESSIONNAIRE »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Aux termes de statuts en date à PARIS le 23 décembre 1986, enregistrés à PARIS 17^{ème} la Plaine Monceau le 26 décembre 1986, bordereau n° 594 – case n° 15, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée « COMAUDITEX » au capital de 50.000 euros, divisé en 500 parts sociales de 100 euros chacune, dont le siège social est à PARIS (75017) 90 avenue de Wagram, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 342.227.626

2

Cette société a pour objet :

- L'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes telle qu'elle est réglementée par les textes législatifs et réglementaires

CESSION DE PARTS

Par les présentes, **Monsieur Pierre BURG**, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à *Monsieur Gerard Leclair*, cessionnaire, soussigné de seconde part qui accepte, la pleine propriété de **UNE (1)** part sociale, lui appartenant dans la société «**COMAUDITEX**».

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

ORIGINE DE PROPRIETE

La part présentement cédée constitue un bien propre de Monsieur Pierre BURG pour l'avoir reçue en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

2 817

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de Cent Euros (E. 100) la part cédée, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

DECLARATIONS GENERALES

1° - Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacune en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° - Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 % exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

En

FRAIS

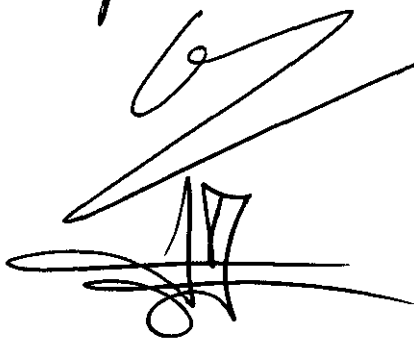
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Paris
Le 01 JUIN 2012
En CINQ exemplaires.

Le cédant (1)

Bon pour cession de une part


Le cessionnaire (2)

Bon pour acquisition de
une part sociale


(1) : « Bon pour cession de UNE (1) part sociale ».

(2) : « Bon pour acquisition de UNE (1) part sociale ».